

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2020

DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE ET APPELS FRAUDULEUX - (N° 2616)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 4

présenté par

M. Descoeur, M. Straumann, M. Bony, M. Leclerc, Mme Meunier, M. Le Fur, M. Brun,
M. Lurton, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Dive, Mme Bassire, M. Boucard, M. Thiériot,
M. Reiss, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Louwagie, Mme Corneloup, M. Viry, M. Masson,
Mme Valentin, Mme Genevard, M. Pauget, Mme Kuster, Mme Poletti, Mme Marianne Dubois,
M. Gosselin et M. Viala

ARTICLE 1ER BIS

À l'alinéa 6, après le mot :

« prospection »,

insérer les mots :

« auprès des personnes qui n'ont pas fait part de leur opposition à être démarchées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de précision visant à bien rappeler que la prospection commerciale est autorisée seulement auprès des personnes qui ne se sont pas inscrites sur la liste d'opposition.